

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2017

Présents :

Mesdames PRAULT, PROT, BERTHON, MECHE et DANVY, Messieurs BARRE , CAMUS, DAUBORD, BOSCARINO, TELLIER, LALANGE, MARCQ, ROCAMORA et VALET.

Absents excusés:

Monsieur Christophe JUBERT a donné pouvoir à Madame Martine PRAULT
Monsieur Jean-Michel LOUPIAS a donné pouvoir à Madame Josette MECHE
Monsieur Etienne MARIN a donné pouvoir à Madame Françoise DANVY
Madame Liliane BIDAULT a donné pouvoir à Monsieur BOSCARINO
Madame Martine SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur Michel DAUBORD
Monsieur Christian BOISLAIGUE représenté par son suppléant Monsieur ROCAMORA
Messieurs Jacques PROUTEAU et Christian BORGEAIS

Assistaient également :

Madame MELIN, Messieurs ROCHET et GUILLOT, Membres suppléants
Madame Christelle CHAMBARD, Secrétaire Générale.

Le Président donne lecture du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2017 ; le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du Jour :

- ZA de l'Avis : demande anticipée de diagnostic archéologique.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Décision du Président

Dans le cadre des délégations de pouvoir attribuées par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014, prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe le Conseil Communautaire, de la décision qu'il a prise :

D2017/07 – Missions de contrôle technique et SPS dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières en habitat regroupé pour personnes âgées

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières en habitat regroupé pour personnes âgées il a lancé une consultation pour les missions Sécurité Protection Santé et de contrôle technique Après analyse, il a décidé de retenir les offres suivantes :

Mission de coordination SPS :

SOCOTEC de Châteauroux(36000) pour un montant de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC

Mission de Contrôle Technique :

Bureau VERITAS de Déols (36130) pour un montant de 2 550 € HT soit 3 060 € TTC.

N° 09/01-2017 – Participation 2017 bibliothèques et médiathèque

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'enveloppe inscrite au budget principal 2017 destinée aux participations liées au fonctionnement des bibliothèques d'AZAY LE FERRON , MEZIERES EN BRENNE et de la médiathèque de MARTIZAY. Il propose de répartir ces crédits comme suit :

- Bibliothèque de MEZIERES EN BRENNE: 2 900 €
- Médiathèque de MARTIZAY : 2 900 €
- Bibliothèque d'AZAY LE FERRON : 2 900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, l'autorise à émettre les mandats correspondants. Il demande à ces établissements de fournir un bilan annuel de l'utilisation de ces crédits. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2017.

N° 09/02-2017 – Participation de la commune de Ste Gemme pour le Festival des Sablons Mouvants 2017

Monsieur le Président rappelle l'organisation du Festival «Les Sablons Mouvants» qui a eu lieu à Sainte Gemme le vendredi 28 juillet 2017. L'organisation de cette action culturelle, proposant des concerts sur scène en plein air, est pilotée par la Communauté de Communes Cœur de Brenne en partenariat avec la commune de Sainte-Gemme.

La commune de Sainte-Gemme s'implique également en participant financièrement à cette manifestation ; pour l'édition 2017, elle s'est engagée sur une participation financière de 2 500 €. La commune ayant déjà pris en charge la somme de 139,78 € relative à des dépenses artistiques, il convient de déduire cette somme du total de sa participation. Ainsi, pour l'édition 2017 du festival, il est proposé que la commune de Sainte-Gemme reverse la somme de 2 360,22 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de cette participation et autorise le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

N° 09/03-2017 – Autorisation de dépenses avant le vote du budget pour l'investissement

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi il propose de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement sur les opérations suivantes :

Budget Affaires, Economiques :

2313-115- F9 - Multiservices de Paulnay 38 862 €

Budget Logements :

2313-129- F7 - Presbytère 2 500 €

Budget principal :

2188-118 – MSAP 18 966 €

2315-187 – Voirie 72 537 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition du Président.

Arrivée de Monsieur Pierre Tellier**N° 09/04-2017 – Décisions Modificatives**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer des écritures comptables sur les budgets « Affaires économiques », « Logements » et « Principal ».

BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES (DM N°3) :

- **Dépenses d'investissement**

2313 -108 F 9 Travaux ZA avis - 2 016 €

2111 -108 F9 Terrains ZA avis + 2 016 €

2132-01 F9 Int Electriques Multiservices st Michel + 1 585 €

2313-104 F9 Travaux multiservices st Michel - 1 585 €

2132-107 F9 Int boulangerie (chauffe-eau)	+ 705 €
2313-107 F9 Travaux boulangerie	- 705 €
2313-114 F9 Atelier 240 m2	+ 2 590 €
2313-115 F9 Travaux Multiservice Paulnay	- 2 590 €
2315-105 F9 ZA des Noraies	+ 2 775 €
2313-105 F9 ZA des Noraies	- 2 775 €

- Dépenses de fonctionnement

6215 F9 Frais de personnel	+ 8 €
6161 F9 Assurances	- 8 €
66112 F9 ICNE	+ 210 €
627 F9 Frais bancaires	+ 150 €
6262 F9 Frais de télécom	- 180 €
6251 F9 Frais de déplacement	- 180 €

BUDGET LOGEMENTS (DM N°3) :

- Dépenses de fonctionnement

6215 F7 Frais de personnel	+ 288 €
022 F7 Dépenses imprévues	- 288 €

BUDGET PRINCIPAL (DM N°3) :

- Dépenses de fonctionnement

6217 F2 Rbt frais de personnel communal	+ 18 725 €
62875 F2 Rbt frais de personnel communal	- 18 725 €
64131 F01 Rémunération personnel non titulaire	+ 14 350 €
62875 F2 Rémunération personnel communal	- 14 350 €
657341 F3 Rbt PACT aux communes	+ 2 600 €
62875 F3 Rbt PACT aux commune	- 2 600 €
6218 F3 Autres personnel	+ 391 €
6217 F01 Rbt personnel communal	+ 364 €
62875 F2 Rbt frais de personnel communal	- 755 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

N° 09/05-2017 – Tarifs 2018 repas à domicile

Monsieur le Président présente la proposition de la commission approuvée par le Bureau, concernant les prix des repas à domicile pour l'année 2018 qui propose de ne pas les modifier. Ainsi, le prix du repas resterait à 8.70 € par plateau et la facturation des contenants cassés resterait fixée comme suit :

- Plateau repas isotherme :	95 €
- Assiettes Arcoroc :	6 €
- Couvercle :	17 €
- Saladier Frigoverre :	2,50 €
- Fermeture poignée inox :	35 €
- La mallette complète :	160 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.

Madame Simone Prot souligne la mauvaise qualité des repas ; Valérie Nativel, directrice du Multiaccueil a également signalé des oublis dans les livraisons. Madame Chantal Berthon confirme également une baisse de qualité d'année en année.

Monsieur Camus demandera à Monsieur Loupias, Président de la commission « services à la personne » de régler ce problème avec le directeur de l'EHPAD ;

Personnel

N° 09/06-2017 –Service portage de repas à domicile

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que suite à la suppression des contrats aidés, pour la continuité du service de portage de repas à domicile, il convient de créer un poste d'agent social contractuel à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour une durée de un an à compter du 24 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent social contractuel à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires pour une durée de un an à compter du 24 décembre 2017, avec une rémunération brute mensuelle basée sur le taux horaire du SMIC. Il autorise le Président à recruter cet agent et à signer le contrat correspondant

Loi NOTRe

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211-7 et L215-4 L215-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ; le Président a proposé de prendre les délibérations suivantes :

N° 09/07-2017- Approbation sur le principe de création d'un Syndicat Mixte sur le Bassin versant de l'Indre dans le département de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Considérant qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve le principe de création d'un Syndicat mixte sur le bassin versant de l'Indre dans le Département de l'Indre pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8.

N° 09/07bis -2017 Approbation sur le principe d'adhésion au Syndicat Mixte sur le Bassin versant de la Claise, de la creuse et de l'Anglin pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Considérant qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de de la Claise, la Creuse et de l'Anglin;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, approuve le principe d'adhésion au Syndicat mixte sur le bassin versant de la Claise, la Creuse et de l'Anglin pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8.

Affaires scolaires

N° 09/08-2017- Modification des rythmes scolaires :

Monsieur le Président rappelle les rythmes scolaires actuellement en vigueur dans les écoles du territoire.

Suite à la parution du décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, publié en date du 28 juin 2017, il propose, sur avis unanime du Bureau, de modifier les rythmes scolaires. Aussi, il propose de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, pour les écoles du territoire, à savoir : le RPI AZAY / MARTIZAY, l'Ecole Maternelle Jean Foursac de MEZIERES, l'Ecole Elémentaire Joseph Thibault de MEZIERES, les écoles de Lingé et Migné qui sont en RPI avec des écoles de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse.

Il précise que la semaine scolaire serait organisée sur huit demi-journées, dans le respect du cadre réglementaire suivant :

- une durée de 24 heures maximum par semaine
- une durée de 6 heures maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée
- une pause méridienne de 1h30

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions du Président et décide de modifier les rythmes scolaires tel que proposé ci-dessus.

Tri sélectif

N°09/09-2017 - Tri sélectif : Contrat Eco Mobilier

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, éco-organisme Eco-Mobilier, créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs prend en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La Collectivité CDC Cœur de Brenne étant compétente en matière de Collecte et traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des adhérents de la Collectivité CDC Cœur de Brenne confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

N°09/10-2017 - Tri sélectif : Contrat REVIPAC

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le contrat de « Reprise Option Filière Papier – Cartons », conclu avec REVIPAC dans le cadre des Agréments 2011-2016 et 2017 arrive à échéance au 31 décembre 2017. Aussi, il propose de renouveler ce contrat pour la période 2018/2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contractualiser avec REVIPAC pour la période 2018/2022. Il autorise le Président à signer le contrat « Reprise Option Filière Papier – Cartons – Barème F » et toutes les pièces afférentes.

N°09/11-2017 - Tri sélectif : Contrat ARCELOR MITTAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le contrat de « Reprise Option Filière Acier », conclu avec ARCELOR MITTAL dans le cadre des Agréments 2011-2016 et 2017 arrive à échéance au 31 décembre 2017. Aussi, il propose de renouveler ce contrat pour la période 2018/2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contractualiser avec ARCELOR MITTAL pour la période 2018/2022. Il autorise le Président à signer le contrat « Reprise Option Filière Acier – Barème F » et toutes les pièces afférentes.

N°09/12-2017 - Tri sélectif : Contrat O-I Manufacturing

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le contrat de « Reprise Option Filière Verre », conclu avec O-I MANUFACTURING France dans le cadre des Agréments 2011-2016 et 2017 arrive à échéance au 31 décembre 2017. Aussi, il propose de renouveler ce contrat pour la période 2018/2022. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contractualiser avec O-I MANUFACTURING France pour la période 2018/2022. Il autorise le Président à signer le contrat « Reprise Option Filière Verre – Barème F » et toutes les pièces afférentes.

N°09/13-2017 -Agrandissement de la ZA de L'Avis à Martizay – Demande de réalisation anticipée du diagnostic archéologique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, le projet d'agrandissement de la zone d'activités de l'Avis à MARTIZAY. Il informe que la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive est nécessaire.

Il précise que la Communauté de Communes a la possibilité de demander la réalisation anticipée de ce diagnostic. Pour ce faire, une convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation du diagnostic archéologique devra être signée.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « Pour », 1 Voix « Contre » (Monsieur Tellier), 3 abstentions (Mesdames Prault et Prot et Monsieur Jubert par procuration) , le Conseil Communautaire, accepte le principe de demande de réalisation anticipée d'un diagnostic d'archéologie préventive et autorise le Président à signer la convention relative au diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP.

Fait à St Michel en Brenne, le 22 décembre 2017

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

